



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017 / 118 /PREF/SG/SRAG du 16 AOUT 2017
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 15 décembre 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** la demande en date du 24 juillet 2017 formulée par Monsieur Anicet FAZER, président de l'association WATT DE NEUF ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 31 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 07 août 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 31 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 10 août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Anicet FAZER, président de l'association WATT DE NEUF, est autorisé à organiser une manifestation sportive qui emprunte la voie publique, le vendredi 15 décembre 2017, dont l'itinéraire est le suivant :

Départ (20 heures) : Front de mer derrière le marché, boulevard de France, Rue de Sandy Ground, rue du président Kennedy, rue Charles de Gaulle, rue Victor Maurasse, rue de la République (itinéraire parcouru par 5 relayeurs).

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités et des obligations suivantes :

- ne pas encombrer la chaussée et canaliser les spectateurs afin d'assurer leur protection ainsi que celles des usagers de la route;

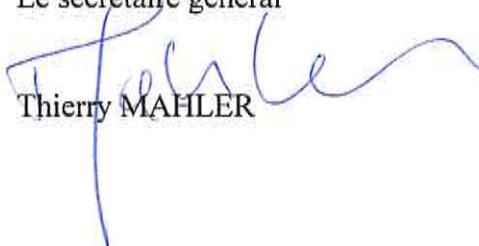
- sensibiliser l'ensemble des accompagnants et participants sur le fait de ne pas effectuer de dépassements ou manoeuvres dangereuses,

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit,
- Signaleurs, vêtus d'un gilet fluo, positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté,
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry MAHLER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

LES SIGNALEURS

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone	Permis
1	CORIAL	Manuella	20/02/80	Friars Bay – 97150 Saint Martin	0690 77 94 54	11096200258
2	CAPRAJA	Erick	18/11/65	Concordia– 97150 Saint Martin	0690 586 600	850996100228
3	FAZER	Anicet	17/04/63	lot 125 spring Quartier d'Orléans – 97150 Saint Martin	0690 406 024	810996200398
4	FAZER	Ken	14/02/65	9, impasse Lady Fish Sandy ground – 97150 Saint Martin	0690 66 30 58	831096200428
5	HAMLET	Jocelyne	31/08/67	Quartier d'Orléans – 97150 Saint Martin	0690 504 070	870396310016
6	HAMLET	Jessica	21/08/71	Grand Case– 97150 Saint Martin	0690775716	920896300048
7	LEFRANC	Dimitri	15/09/89	Oyster Pond– 97150 Saint Martin	0690 356 347	80196300009
8	LIENEFAH	Samuel	11/12/75	Cul de Sac – 97150 Saint Martin	0690 776 817	94119710024
9	GERVAIS	Jean Marc	18/03/84	Résidence Chevrise Cul de Sac – 97150 Saint Martin	0690 73 75 56	11196300032
10	FAUCHER	Thierry	10/09/89	Res beauperthuy baie orientale– 97150 Saint Martin	0690 071 009	70796300126
11	LABASTIRE	Christopher	15/06/91	Friars Bay – 97150 Saint Martin	0690 65 19 13	110396200020
12	ADAMS	Yoann	10/02/1987	Sandy ground rue red fish – 97150 Saint Martin	0690 57 73 20	1407MAF00097